

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

#### Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la ville de Chandler

*AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :*

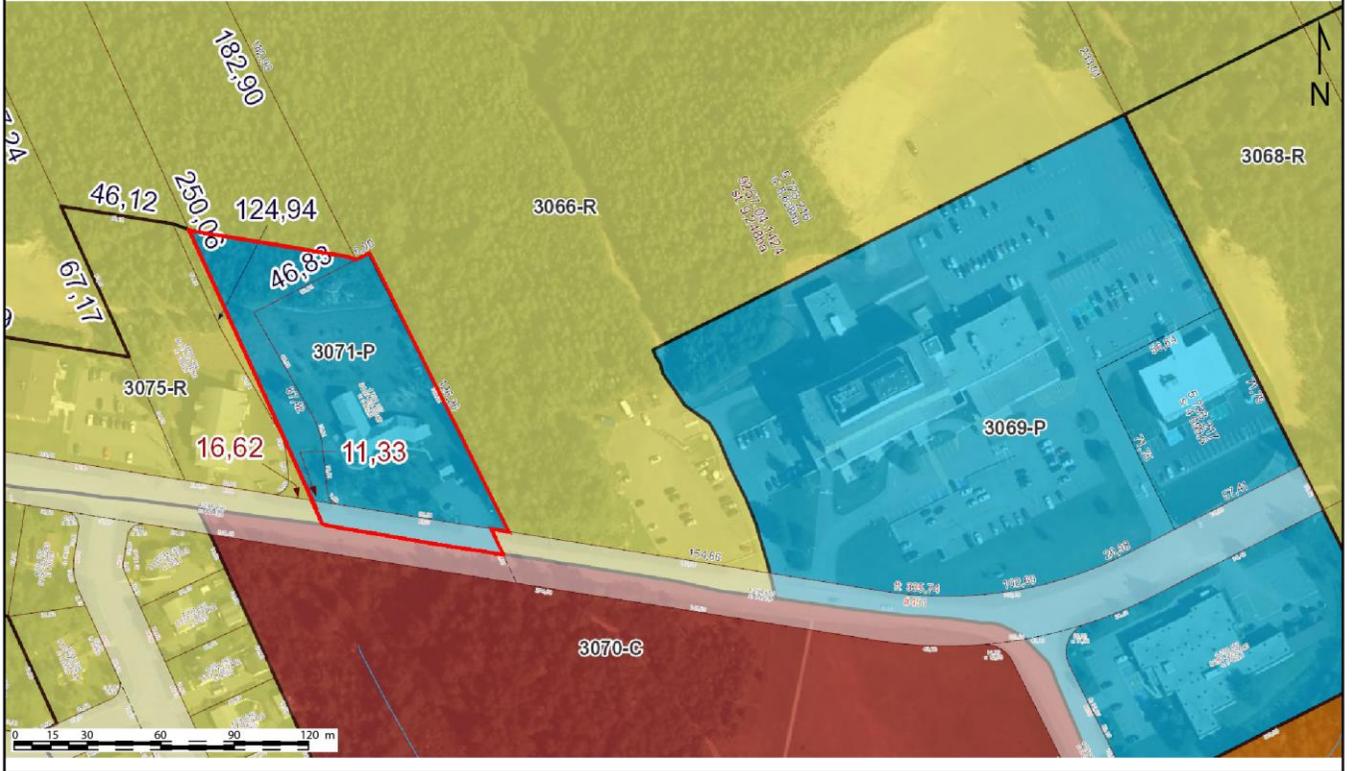
- 1 - Lors de la séance ordinaire tenue à huit clos du 1 juin 2020, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 dans le contexte de la pandémie COVID-19, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler ».
- 2 - Tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville procédera à une consultation écrite en remplacement de la consultation publique prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3 - Le projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 peut être consulté sur le site Web de la Ville de Chandler à l'adresse [www.villedechandler.com](http://www.villedechandler.com) à la section « Avis public ».
- 4 - Le projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 5 - Le projet de règlement portant le numéro 2017-Z-001-02 concerne l'ensemble du territoire de la ville de Chandler.
- 6 - Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, jusqu'au 22 juin 2020, par courriel, à l'adresse [hdvchan@villechandler.com](mailto:hdvchan@villechandler.com) ou par courrier au greffier, à l'adresse : 35, rue Commerciale Ouest, Chandler (Québec), G0C 1K0. Par ailleurs, toute personne qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec le greffier au numéro 418-689-2221.
- 7 - Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis au conseil pour considération. Le conseil pourra tenir compte des commentaires pour l'adoption du second projet de règlement (qui pourra être adopté avec ou sans changement ». Cette adoption se fera lors d'une séance du conseil tenue ultérieurement (après le 22 juin 2020).

#### **Résumé du projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 :**

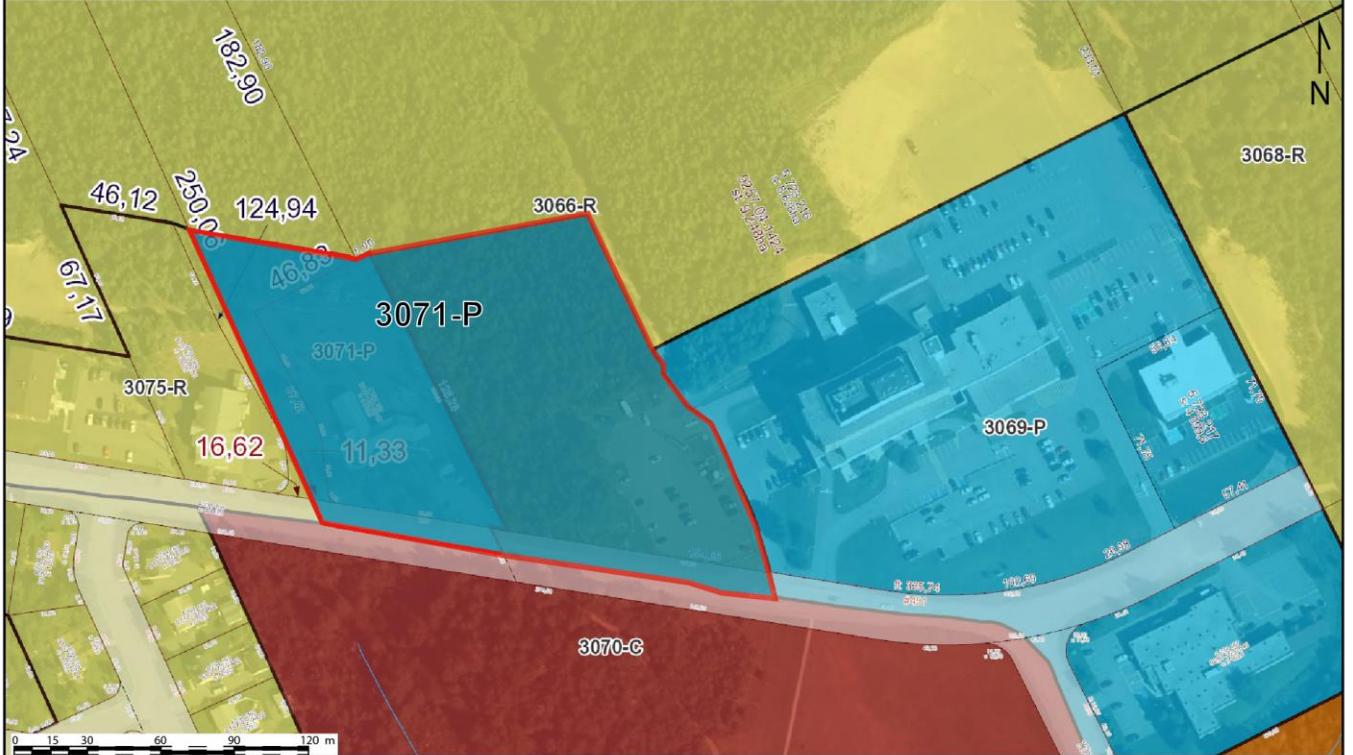
Le présent règlement a pour but de :

- Modifier l'article 69 (nombre maximum d'enseignes)
- Modifier l'article 97 (types d'entreposage extérieur) ;
- Modifier l'article 56.4 (clôture, mur ou haie) ;
- Modifier l'article 56.10 (pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse) ;
- Modifier l'article 152 (normes applicables à un projet résidentiel intégré)
- Modifier le nom du chapitre 17 (contraintes anthropiques) ;
- Modifier la grille des usages et normes ;
- Modifier le plan de zonage.

### En vigueur



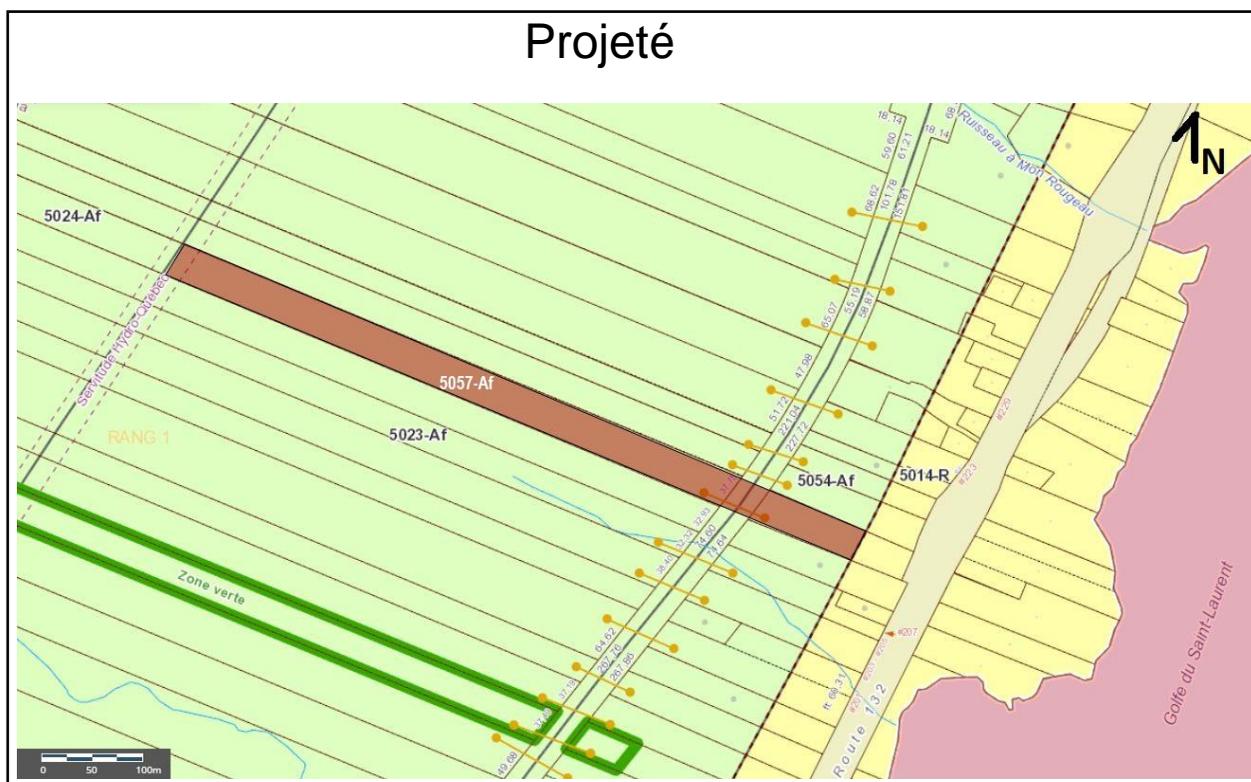
### Projeté



## En vigueur



## Projeté



Donné à Chandler, ce 8<sup>e</sup> jour de juin 2020

Roch Giroux  
Directeur général et greffier